



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction des services du cabinet
et des sécurités**

Toulouse, le **27 MAI 2025**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Liste des destinataires en annexe

Objet : non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
PJ (2) : arrêté interministériel du 20 mai 2025, fiche présentant les modalités de communication des documents aux communes

Conformément à l'article L.125-1 du code des assurances, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols », intervenu au titre de l'année 2024.

Par arrêté interministériel n°INTE2514342A du 20 mai 2025 paru au Journal Officiel le 24 mai 2025, **votre commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle**. Les motivations de cette décision sont précisées à l'annexe II de l'arrêté interministériel.

Je vous invite à informer les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

En application des dispositions de l'article 4 dudit arrêté, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services. Vous trouverez, en pièce jointe, une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. En cas de recours contentieux, cette décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse, par voie postale au 68 rue Raymond IV – BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Houda VERNHET

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par : Gwénaëlle CREMEL
Mél : pref-defense-protection-civile@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34.45 38 36
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Liste des destinataires – communes de :

| | |
|---|---|
| <p>Arrondissement de Toulouse :</p> <p>Aigrefeuille Aucamville Auzielle Balma Bazus Beauzelle Bouloc Brax Bretx Bruguières Castanet-Tolosan Castelginest Castelnau-d'Estrétefonds Castéra (Le) Colomiers Daux Drémil-Lafage Drudas Escalquens Espanès Fronton Gagnac-sur-Garonne Gargas Gibel Gragnague Gratentour Grenade Labastide-Beauvoir Labastide-Saint-Sernin Labège Lanta Lapeyrouse-Fossat Larra Launaguët Launac Léguevin Lespinasse Lévignac L'Union Magdelaine-sur-Tarn (La) Menville Mervilla Mondonville Montgeard Montgiscard Montjoire</p> | <p>Arrondissement de Muret :</p> <p>Bonrepos-sur-Aussonnelle Bragayrac Caujac Eaunes Esperce Fousseret (Le) Gensac-sur-Garonne Labarthe-sur-Lèze Lagardelle-sur-Lèze Marquefave Mauran Miremont Muret Pin-Murelet (Le) Portet-sur-Garonne Sabonnères Saint-Christaud Saint-Clar-de-Rivière Saubens Seysses</p> |
| | <p>Arrondissement de St-Gaudens :</p> <p>Boissède Cier-de-Rivière Molas Montgaillard-de-Saliès Saint-Elix-Séglan</p> |